



ARRETE

Portant interdiction provisoire de stationnement et restriction de la circulation des véhicules

**Rue Voltaire, rue Emile Zola, rue Léon Honoré,
rue Vital Foucher, rue Marcel Rebard, rue du
Professeur Roux, rue Berthe, rue Michelet, rue
des Charmeuses**

N°AR01_2023_0176

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n°AR01_2020_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant que dans le cadre de l'installation de la fête de rue, qui se déroulera les **samedi 02 juin 2023 et 16 juin 2023**, il est nécessaire d'interdire provisoirement le stationnement et de restreindre la circulation des véhicules ;

ARRETE

Article 1 : Rue Voltaire, rue Emile Zola, rue Léon Honoré, rue Vital Foucher, rue Marcel Rebard, rue du Professeur Roux, rue Berthe, rue Michelet ;
Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits :

Du vendredi 02 juin 2023 à 18h00 au samedi 03 juin 2023 00h00

Rue des Charmeuses

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits :

Du vendredi 16 juin 2023 à 18h00 au samedi 17 juin 2023 00h00

Les mesures suivantes seront prises :

- Le cheminement des piétons devra être assuré en toute sécurité et en toutes circonstances ;
- La rue sera barrée à la circulation et le stationnement interdit du vendredi 18h00 au samedi 00h00 sauf riverains et véhicules d'urgence prioritaire ;
- Un balisage adapté et conforme sera mis en place par le demandeur.

Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation spécifique par les services techniques de la Ville.

Tout véhicule en infraction sera déplacé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

Article 2 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O - 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres ;
- Centre de secours des Sapeurs-Pompiers de BOULOGNE- BILLANCOURT;
- SITA – Agence de Bagneux – 22, avenue Jean Jaurès – 92220 BAGNEUX ;
- Service Techniques de la Ville de Chaville ;
- Service fêtes et manifestations de la Ville de Chaville ;
- Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
- Service Police Municipale de la Ville de Chaville ;
- Phébus Kéolis ;

Fait à Chaville, le 17 mai 2023

Pour le Maire et par délégation



Signé électroniquement par : Jacques BISSON
Date de signature : 25/05/2023
Qualité : (G) 7ème Maire Adjoint (M. Jacques BISSON)

Jacques BISSON

Maire-Adjoint délégué à l'ordre public
et aux infrastructures publiques

Publication le : 30 mai 2023